

Retrouvez, tous les trimestres, dans cette fiche pratique, tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement du régime Agirc-Arrco.



Fiche n° 15

La demande de réversion en ligne

Depuis le mois de juillet 2020, un nouveau service de demande de réversion est en ligne, commun aux 35 régimes affiliés au GIP Union Retraite. Ce service complète l'offre de service inter-régimes, notamment la demande de retraite en ligne.

1. Des bénéficiaires nombreux

Fin 2018, 4,4 millions de personnes sont titulaires d'une pension de réversion, tous régimes confondus. Pour 1,1 million de ces bénéficiaires, la pension de réversion constitue leur unique pension de retraite⁽¹⁾. Dans le contexte douloureux de la perte d'un proche, le service « Demander ma réversion » simplifie les démarches des ayants droit du défunt⁽²⁾. Il s'adresse aux assurés, mariés ou divorcés dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé. Les orphelins majeurs peuvent également utiliser ce service, certains régimes – dont l'Agirc-Arrco – leur accordant des droits.

2. Une demande simplifiée

Les assurés ne formulent qu'une seule demande de réversion pour l'ensemble des régimes de base et complémentaires auprès desquels le défunt était affilié. Les conjoints et ex-conjoints peuvent ainsi faire valoir leurs droits même lorsqu'ils ne connaissent pas le détail de la carrière du défunt. Le service affiche l'ensemble des régimes auxquels le défunt a cotisé et vérifie les conditions d'éligibilité du demandeur. Une fois la demande transmise, les régimes de retraite concernés traitent la demande. Le service permet en outre, à tout moment, de connaître l'état d'avancement du traitement de la demande.

3. Une démarche entièrement dématérialisée

La démarche est à 100 % dématérialisée ; la saisie des informations personnelles, le dépôt des justificatifs obligatoires et le suivi de la demande se font en ligne. Gratuit, le service est disponible 7 j/7 et 24 h/24.

4. Une connexion sécurisée

Le service « Demander ma réversion » est accessible depuis l'espace personnel du site agirc-arrco.fr ou sur info-retraite.fr, le portail commun inter-régimes (PCI), ainsi que sur les sites Internet des autres régimes. La connexion via FranceConnect, le dispositif d'authentification en ligne des services publics, sécurise la démarche. L'assuré peut sauvegarder sa demande 90 jours en ligne afin d'avoir le temps de la compléter.



Consultez toutes les fiches pratiques sur cahiers.laretraitecomplementaire.com

(1) Source : Drees, « Les retraités et les retraitées », édition 2020.

(2) L'assuré qui ne peut ou ne souhaite pas effectuer la demande via Internet conserve la possibilité de demander sa réversion auprès de chaque régime de retraite du défunt.